

## CONVENTION D'ECHANGE COMMERCIAL

Entre les soussignés :

« *Vedia* » asbl, ayant son siège social rue du Moulin 8B à 4820 Dison, (n° de TVA BE 0437 887 001) représentée par Monsieur Alain Mager, Administrateur Délégué et Urbain ORTMANS, Directeur général, d'une part ;

et

« *la Ville de Verviers* », ayant son siège social Place du marché 55 à 4800 Verviers, Représenté par Monsieur Jean-François Chefneux, échevin de la culture, du Tourisme, du Budget, de la Participation citoyenne et de la Transition environnementale et Monsieur Pierre Demolin, Directeur Général, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit pour l'exposition de Philippe Derchain.

### **Article 1**

Vedia passe commande à « *la Ville de Verviers* » de :

<b>Éléments</b>	<b>Valorisation TVAC</b>
Placement d'un beachflag à l'entrée durant toute la durée de l'exposition. 2X2 places afin de créer un concours sur Facebook. Visibilité de VEDIA sur le site de l'expo avec hyperlien vers le site de VEDIA.BE Visibilité du logo VEDIA sur tous les visuels. Visibilité de VEDIA dans le catalogue de l'exposition.	<b>1.920,70€</b>
<b>Total</b>	<b>1.920,70€ TVAC</b>

Les montants de ces prestations seront facturés par « *la Ville de Verviers* » à Vedia pour la somme de **1.920,70€ TVAC**.

## Article 2

« la Ville de Verviers » passe commande à Vedia de :

Éléments	Valorisation TVAC
3 semaines de banniers sur le site web de VEDIA (dates à convenir ensemble)	1560,90€
Créations des banniers pour le site web de VEDIA par nos soins	359,80€
<b>Total</b>	<b>1.920,70€ TVAC</b>

Les montants de ces prestations seront facturés par Vedia à « la Ville de Verviers » pour la somme de **1.920,70€ TVAC**

## Article 3

Le paiement de la facture de Vedia et celui de la facture de « la Ville de Verviers » s'effectueront par compensation à due concurrence pour la somme de **1.920,70€ TVAC**

## Article 4

« la Ville de Verviers » devra fixer les modalités pratique en prenant contact avec Vedia (Emilie Godyn : [emilie.godyn@vedia.be](mailto:emilie.godyn@vedia.be) – 087/69 39 62) ou Monsieur Boniver: [Quentin.boniver@vedia.be](mailto:Quentin.boniver@vedia.be) Pour toutes questions relatives à cette convention, Vedia prendra contact avec Madame Caroline Henry, Directrice du musée de Verviers : [Caroline.HENRY@verviers.be](mailto:Caroline.HENRY@verviers.be)

## Article 5

Tout litige relatif à l'exécution et à l'interprétation de la présente convention sera de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Verviers.

Pour « la Ville de Verviers »

Pour **Vedia**

Pierre Demolin  
Directeur

Jean-François CHEFNEUX  
Échevin

Alain MAGER,  
Administrateur Délégué

Urbain ORTMANS,  
Directeur général

Fait à Verviers, le 06 mai 2026 en deux exemplaires.

